



Service de supervision des droits d'accès
400 Boul. St-Martin Ouest - bureau 308
Laval, Québec
H7M 3Y8
Tél. : 450 254-0186
sda@rfmrl.org

MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS ADDITIONNELS PENDANT LA CRISE DE LA COVID-19

Prenez note que :

- **le parent visiteur** réfère à la personne utilisant les services de SDA.
- **le parent gardien** réfère au parent ayant la garde, une personne autorisée à consentir aux services pour l'enfant ou une personne autorisée dans le milieu de vie de l'enfant (famille d'accueil).
- **l'enfant** réfère à toute personne âgée de moins de 18 ans qui utilise les services de SDA du RFMRL.
- **l'intervenant(e)** réfère à tout membre du personnel du Regroupement des familles monoparentales et recomposées de Laval (RFMRL) dûment formé et qualifié pour les services rendus dans le cadre des services de SDA.

VISITES SUPERVISÉES

1. Un membre de l'équipe contactera le parent gardien et le parent visiteur dans les 24 heures à 48 heures précédant la visite afin de confirmer la présence et l'état de santé de chacun (y compris l'enfant) pour l'accès supervisé. Les confirmations du parent gardien et du parent visiteur sont obligatoires au minimum 24 heures avant l'accès prévu. Dans le cas contraire, l'accès supervisé sera automatiquement annulé.
2. Le parent gardien reconduira l'enfant à la porte d'entrée de l'organisme et attendra l'intervenant(e) à cet endroit. L'intervenant(e) ira chercher l'enfant à cet endroit pour l'accompagner dans la salle de visite où le parent visiteur l'attendra. Au moment du départ, le parent gardien attendra l'enfant devant la porte de l'organisme et l'intervenant(e) raccompagnera l'enfant à l'extérieur des locaux.
3. À leur arrivée à l'organisme, le parent visiteur et l'enfant devront se laver les mains avec du savon pendant au moins 20 secondes. De plus, le lavage des mains est aussi obligatoire lors des transitions entre les salles et au départ.
4. Si le parent visiteur, le parent gardien ou l'enfant démontre des signes ou symptômes se rapportant à la COVID-19 (fièvre, toux, mal de gorge, perte de l'odorat sans congestion nasale, perte de goût, difficultés respiratoires, vomissements, symptômes gastro-intestinaux), la visite supervisée sera immédiatement annulée.
5. Les visites supervisées sont autorisées uniquement pour le parent visiteur et son/ses enfants (aucun tiers ne peut être présent pendant le contact ou dans les locaux de l'organisme).
6. La distanciation sociale (2 m) **est suggérée.**

7. Le port du masque (qui couvre le nez et la bouche) est exigé en tout temps pour toutes personnes âgées de 10 ans et plus **à l'intérieur**. De plus, la prise de la température est obligatoire à l'arrivée à l'organisme pour toute personne fréquentant les locaux pour plus de 15 minutes.
8. Le parent visiteur a la responsabilité de fournir le matériel nécessaire et essentiel pour la visite supervisée (collation, repas, biberon, couche, lingette humide, linge de rechange, etc.).
9. Le transfert de matériel ou d'effets personnels (restants de nourriture, argent, jouet, cadeau, journal de communication, etc.) entre le parent visiteur et l'enfant (ou le parent gardien) **est accepté et doit demeurer dans les limites du raisonnable. L'organisme se réserve le droit de refuser un échange de matériel si nécessaire. L'organisme doit être avisé du matériel à transférer AVANT la visite supervisée (lors de l'appel pour le questionnaire de santé), sans quoi il peut refuser l'échange de matériel.**
10. L'utilisation du cellulaire ou de tout appareil technologique (tablette, ordinateur, etc.) est interdite pendant l'accès supervisé. Les appels et appels vidéos pendant les accès supervisés sont interdits pour la période de la crise de la COVID-19.
11. **La livraison de nourriture (par un restaurant) est dorénavant permise.**
12. Le parent visiteur aura la responsabilité de nettoyer le coin cuisine après le repas ou la collation.
13. **Les sorties au parc sont permises, selon les règles établies par l'organisme. Le parent gardien ne doit pas se présenter dans ce stationnement et utiliser, en tout temps, le stationnement avant. Le port du masque à l'extérieur n'est plus nécessaire si la distanciation sociale est respectée.**
14. Les heures et horaires des accès supervisés seront modifiés pour la période de la crise, selon les besoins et la réalité de l'organisme.

ÉCHANGES DE GARDE SUPERVISÉS

1. Les échanges de garde se dérouleront à l'extérieur des locaux de l'organisme, soit dans les stationnements du bâtiment. Le parent visiteur utilisera le stationnement arrière (accessible par la rue de Touraine) et le parent gardien utilisera le stationnement avant de l'organisme.
2. Aucun parent ne sera autorisé à circuler dans le bâtiment lors des échanges de garde. L'intervenant(e) accompagnera l'enfant d'un stationnement à l'autre.
3. Le parent visiteur devra attendre, en tout temps, l'autorisation de l'intervenant(e) avant de quitter le stationnement arrière et cela, qu'il soit avec ou sans son enfant.
4. Si le parent gardien, le parent visiteur ou l'enfant se présente pour l'échange de garde avec un ou plusieurs symptômes, la décision de procéder ou non à l'échange de garde revient aux deux parents. En l'absence d'une décision commune, l'intervenant(e) annulera automatiquement l'échange.
5. Les heures et horaires des échanges de garde supervisés seront modifiés pour la période de la crise, selon les besoins et la réalité de l'organisme.

Suite à la lecture du présent document, je comprends et j'accepte que :

- dans le cas où je ne respecte pas une de ces règles, l'organisme se réserve le droit d'arrêter l'accès supervisé sur-le-champ et d'annuler les accès suivants;
- le RFMRL met en place les mesures sanitaires recommandées afin d'assurer ma santé et mon bien-être, de même que celui de mon/mes enfant(s) et de toutes autres personnes impliquées dans le cadre des accès supervisés;

ma collaboration avec les membres de l'équipe du RFMRL est nécessaire et obligatoire en tout temps et qu'un manque de collaboration peut entraîner l'arrêt du contact supervisé et l'annulation des accès suivants;

l'entente de service et le code de vie de l'organisme continuent de s'appliquer (délai pour les arrivées, tarifs, procédures pour les rapports d'observation, etc.), en plus des règlements additionnels liés à la crise de la COVID-19.

Nom : _____

Lien avec l'enfant : parent visiteur parent gardien autre : _____

Nom du/des enfants : _____

Signature

Date

Signature de l'intervenant(e) du RFMRL

Date

Version mise à jour le 1^{er} juillet 2021